
	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 1/10

I. Table des matières

II. PREAMBULE	2
III. OBJET	3
IV. DEFINITIONS – TERMES - ABREVIATIONS :	3
V. DOMAINE D’APPLICATION :	3
VI. COMMANDE ET LIVRAISON	3
VII. RESPONSABILITÉ.....	4
VIII. MAITRISE DES DOCUMENTS ET DES DONNEES.....	4
IX. MAITRISE DES ENREGISTREMENTS RELATIFS A LA QUALITE	4
X. GESTION DES COMPETENCES	4
XI. DROITS D’ACCES ET AUTORITES.....	5
XII. REVUE DE CONTRAT.....	5
XIII. ACHATS	5
XIV. MAITRISE DES PROCEDES DE FABRICATION	6
XV. IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE DU PRODUIT	6
XVI. MANUTENTION, STOCKAGE, CONDITIONNEMENT, PRESERVATION ET LIVRAISON	6
XVII. CONTROLE ET ESSAIS	6
XVIII. MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE.....	6
XIX. MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME.....	7
XX. ACTION CORRECTIVES ET PREVENTIVES.....	7
XXI. PREVENTION DE LA CONTRE FAÇON	7
XXII. CHANGEMENTS & MODIFICATIONS.....	8
XXIII. SENSIBILISATION.....	8
XXIV. PROCEDES SPECIAUX	8
XXV. COMPORTEMENT ETHIQUE.....	8
XXVI. EXIGENCES CHARTE ACHATS REONSABLE	9

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 2/9

II. PREAMBULE

Pour obtenir la satisfaction et la confiance de ses clients, SOUDOTIQUE a mis en place un système de management de la qualité comprenant des procédures qui doivent être appliqués pour répondre aux exigences des normes ISO 9001:2015 & EN 9100 : 2018.


En tant que fournisseur vous faites partie intégrante de ce système et devez répondre à certaines exigences concernant les commandes que nous vous passons, à savoir :

- **Délivrer des produits et/ou prestations conformes à nos commandes**, en mettant en place dans votre établissement les dispositions nécessaires pour y parvenir,
- **Respecter des exigences en management de la qualité**,

Ce document a été établi et vous est transmis dans le but de vous sensibiliser à ces exigences. Il couvre l'ensemble des activités que nous sommes amenées à sous-traiter.

Si certains points peuvent vous sembler ne pas correspondre à la nature de votre activité, nous vous prions de bien vouloir nous en informer afin que nous puissions convenir des dispositions à entreprendre.

Par avance nous vous remercions de votre collaboration à notre démarche de satisfaction permanente aux exigences clients.

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 3/9

III. OBJET

Cette procédure a pour objet de décrire l'ensemble des exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants de **SOUDOTIQUE** afin de renforcer l'assurance qualité de nos produits et prestations.

Elle décrit également l'ensemble des exigences environnementales applicables aux fournisseurs et sous-traitants de notre société. En effet, **SOUDOTIQUE** cherche à collaborer avec des fournisseurs partageant les mêmes objectifs et appliquant les meilleures pratiques environnementales, notamment :

- La recherche d'efficacité énergétique,
- La réduction des déchets,
- Le recyclage.

IV. DEFINITIONS – TERMES - ABREVIATIONS :

Non-conformité : Non satisfaction d'une exigence

Fournisseurs : Organisme ou personne qui procure un produit ou un service.

BL : Bon de livraison.

DC : Déclaration de Conformité

V. DOMAINE D'APPLICATION :

Ce document énonce les exigences qualité concernant les moyens humains et matériels, les processus, procédés, les procédures à mettre en place et à appliquer, selon la nature de la fourniture, par tout titulaire d'une commande émise par la société SOUDOTIQUE.

Ce document est applicable à tous nos fournisseurs.

VI. COMMANDE ET LIVRAISON


Toute commande pour sous-traitance d'opérations ou pour fourniture de produits fera l'objet d'un accusé de réception par mail, incluant la confirmation du prix et du délai.

Chaque livraison devra comporter :

- Un bon de livraison,
- La documentation liée à la marchandise livrée, notamment les certificats de conformité et les fiches de sécurité.

Le bon de livraison devra mentionner au minimum :

- Le numéro de commande de **SOUDOTIQUE**,
- La désignation des produits ou services livrés,
- La quantité,
- La référence,
- L'indice.

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 4/9

Il sera référencé par un numéro unique.

VII. RESPONSABILITÉ

En acceptant notre commande, nos fournisseurs s'engagent notamment à :

- Accepter toutes les exigences applicables à notre commande,
- Informer et faire appliquer ces exigences durant toutes les phases de réalisation,
- Autoriser l'accès à leurs locaux aux fonctions mandatées par la direction de **SOUDOTIQUE** ou leurs clients,
- Assurer la conformité des produits et services, y compris pour la partie pouvant être sous-traitée,
- Ne pas prendre contact directement avec nos clients sans autorisation écrite préalable de notre part,
- Être en règle sur les plans législatif et fiscal. À ce titre, il pourra leur être demandé, à tout moment, de fournir des attestations,
- Ne pas divulguer les conditions contractuelles qui nous lient,
- Respecter les délais de livraison prévus.

Cette liste est non exhaustive. Nos fournisseurs ne doivent en aucun cas aller à l'encontre du contrat qui nous lie.

VIII. MAITRISE DES DOCUMENTS ET DES DONNEES

Afin de garantir la bonne exécution d'une commande émise par la société **SOUDOTIQUE**, le fournisseur doit :

- S'assurer d'avoir en sa possession tous les documents liés directement ou indirectement à la commande. À défaut, le fournisseur est tenu de nous les demander.
- Vérifier que les documents utilisés sont conformes à l'indice applicable.
- Signaler tout défaut, erreur ou omission constatés sur les matériels et/ou documents transmis par **SOUDOTIQUE**.


IX. MAITRISE DES ENREGISTREMENTS RELATIFS A LA QUALITE

Les enregistrements relatifs à la qualité des fournitures réalisées pour la société **SOUDOTIQUE** doivent:

- Être archivés de manière à rester disponibles, lisibles et identifiables,
- Être conservés sans limite de durée et mis à disposition sur simple demande.

X. GESTION DES COMPETENCES

Il appartient au fournisseur de faire réaliser les opérations relatives à la commande par du personnel dont les compétences doivent être enregistrées.

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 5/9

Pour les opérations de contrôles et les procédés spéciaux éventuels à mettre en œuvre, une habilitation du personnel doit être définie. Leur aptitude pour ce type de tâche doit faire l'objet d'une réévaluation périodique.

XI. DROITS D'ACCES ET AUTORITES

Dans le cadre de sa certification, **SOUDOTIQUE** peut réaliser des audits afin d'assurer un suivi et une surveillance des sous-traitants et fournisseurs.

Le fournisseur s'engage à :

- Autoriser aux représentants de **SOUDOTIQUE** un libre accès aux installations, documents et enregistrements liés aux produits et services fournis,
- Conserver tous les enregistrements prouvant la conformité aux exigences de **SOUDOTIQUE** ou de ses clients,
- Garantir que la méthode de stockage des documents permet leur préservation et leur lisibilité pendant toute la durée d'archivage, définie par les clients de **SOUDOTIQUE**.

XII. REVUE DE CONTRAT

Le fournisseur est entièrement responsable de la qualité des fournitures livrées à la société **SOUDOTIQUE**. À ce titre, il doit :


- Inventorier les moyens nécessaires à la réalisation de la commande et vérifier leur adéquation aux exigences exprimées,
- Demander tous les éclaircissements nécessaires à la compréhension et à l'application des exigences contractuelles.
- **Nous avertir, avant l'acceptation de la commande, de toute impossibilité à satisfaire certaines exigences.**

XIII. ACHATS

Dans le cas où le fournisseur doit acquérir des fournitures (matières, pièces brutes, composants standards ou "catalogue", pièces sur plans, etc.) ou sous-traiter une ou plusieurs opérations (traitement thermique, traitement de surface, etc.), ce dernier doit mettre en œuvre des mesures pour garantir la maîtrise de la qualité.

Pour tous les produits aéronautiques soumis aux exigences de la norme EN 9100 : 2018, le fournisseur doit confier les opérations de sous-traitance à des entreprises disposant d'un agrément aéronautique, ou nous contacter pour obtenir notre approbation préalable.

Tous les documents relatifs à la conformité des produits et/ou prestations doivent répondre aux exigences du point n°4 : « **MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS RELATIFS À LA QUALITÉ** ».

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 6/9

XIV. MAITRISE DES PROCÉDES DE FABRICATION

Le fournisseur est tenu de maîtriser la réalisation des fournitures et/ou prestations qui lui sont confiées. Cela implique la planification et la description chronologique des phases de réalisation à l'aide d'un document propre au fournisseur (gamme de fabrication, fiche suiveuse, ordre de fabrication, etc.). L'étendue et le niveau de détail des consignes et enregistrements nécessaires relèvent de la responsabilité du fournisseur.

Ce document doit permettre de :

- Consigner toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la réalisation (machines, outillages, programmes d'usinage, moyens de contrôle, retranscription de nos exigences, etc.),
- Recueillir tous les enregistrements liés à la conformité des fournitures et/ou prestations (enregistrements divers, validations des opérateurs, etc.).

XV. IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE DU PRODUIT

Si des exigences de traçabilité sont spécifiées sur notre commande, le fournisseur doit :

- Mettre en place des dispositifs de repérage permettant de relier la fourniture à sa documentation dans le cas d'une fourniture complète,
- Garantir la continuité de la traçabilité dans le cas d'une fourniture réalisée en partie par nos soins.

XVI. MANUTENTION, STOCKAGE, CONDITIONNEMENT, PRESERVATION ET LIVRAISON

Afin de garantir la conformité des produits et/ou prestations, le fournisseur doit respecter des conditions spécifiques de manutention, stockage, conditionnement et préservation tout au long du processus de réalisation. Ces précautions doivent permettre de prévenir :

- La présence de corps étrangers,
- La perte de propreté,
- Toute altération liée à des conditions inadaptées, telles que des chocs, rayures, oxydation ou pollution.

XVII. CONTROLE ET ESSAIS


Le fournisseur doit réaliser un contrôle final dimensionnel et s'assurer de l'exactitude des documents liés à la conformité des produits et/ou prestations réalisés.

Ce contrôle final doit prendre en compte les vérifications effectuées par les opérateurs en auto-contrôle et garantir l'exactitude de ces vérifications.

XVIII. MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

Le fournisseur assure la vérification périodique de ses équipements de surveillance et de mesure.

Les procès-verbaux de vérification et d'étalonnage sont conservés par le fournisseur et peuvent être présentés lors de toute demande par la société SOUDOTIQUE.

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 7/9

XIX. MAITRISE DU PRODUIT NON CONFORME

Le fournisseur est tenu de garantir la maîtrise de la conformité des produits. À cet effet, il doit :

- Détecter et enregistrer toutes les non-conformités dès leur apparition,
- Identifier et isoler les pièces non conformes en attente de décision,
- Prévenir et éliminer tout risque de contrefaçon, tel que le mélange de pièces conformes et non conformes ou de matières premières,
- Nous soumettre par écrit, **avant la livraison**, les écarts qu'il considère acceptables pour obtenir notre approbation.

XX. ACTION CORRECTIVES ET PREVENTIVES

En cas de non-conformités, le fournisseur doit effectuer une analyse approfondie pour :

- Identifier les causes à l'origine des non-conformités,
- Définir les actions correctives nécessaires pour éviter leur récurrence,
- Mettre en place des actions préventives afin d'anticiper et de prévenir toute défaillance,
- Suivre l'avancement de ces actions jusqu'à leur achèvement complet.

XXI. PREVENTION DE LA CONTRE FAÇON


Définition d'une pièce contrefaite : « Une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (exemple : matière, pièce mécanique, composant électronique), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé. »

Afin de prévenir la contrefaçon, notamment les pièces contrefaites, le prestataire externe doit :

- Mettre en place un processus permettant de prévenir la livraison de pièces contrefaites,
- Contrôler rigoureusement l'origine des pièces approvisionnées et garantir leur authenticité.

Toute fourniture contrefaite sera considérée comme non conforme.

Le prestataire externe sera tenu de prendre à sa charge tous les coûts induits par la livraison de fournitures contrefaites.

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 8/9

XXII. CHANGEMENTS & MODIFICATIONS

Pour tous les produits aéronautiques soumis aux exigences EN 9100 : 2018, le prestataire s'engage à nous soumettre pour accord préalable tout changement impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou de lieux de production.

Les changements et modifications doivent nous être communiqués par une demande formelle et feront l'objet d'un contrôle de premier article.

XXIII. SENSIBILISATION

Le prestataire doit veiller à ce que les individus intervenant sur un produit et/ou une prestation destinée à SOUDOTIQUE soient sensibilisés à :

- Leur contribution à la conformité et à la sécurité du produit ou service,
- L'importance d'un comportement éthique.

XXIV. PROCEDES SPECIAUX

Pour tous les procédés spéciaux nécessitant une homologation client, un agrément valide est obligatoire. En l'absence d'un tel agrément, le sous-traitant doit nous contacter dès réception de la commande.

XXV. COMPORTEMENT ETHIQUE

Afin de respecter nos engagements, l'implication de chacun est essentielle. Quel que soit le rôle, l'entité ou le pays, chaque collaborateur et chaque partenaire doit faire preuve d'une conduite irréprochable. Aucune tolérance ne sera accordée en cas de manquement à l'éthique, que ce soit au sein de SOUDOTIQUE ou chez nos partenaires.

Adopter des pratiques professionnelles adaptées :

- Loyauté et intégrité,
- Tolérance zéro envers la corruption,
- Respect des règles d'importation et d'exportation,
- Pratique d'une concurrence loyale.

Promouvoir une gestion rigoureuse des informations :


- Contrôle et sécurisation des données,
- Protection de la confidentialité des informations sensibles.

Réduire notre impact environnemental :

- Prise en compte des enjeux environnementaux,
- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique,
- Préservation d'un environnement sain.

Être à l'écoute des parties prenantes :

- Relations de confiance avec les actionnaires, les fournisseurs et les clients,

	Procédure	N°: P.800.S03.02
	Exigences Qualité et Exigences environnementales Applicables aux Fournisseurs	Indice : V1
		Page : 9/9

- Satisfaction des partenaires,
- Collaboration avec la société civile.

XXVI. EXIGENCES CHARTE ACHATS RESPONSABLE

EXIGENCE 1 : Conception et fabrication

Le fournisseur doit démontrer que ses activités de conception visent à réduire l'impact environnemental de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, en tenant compte de la consommation énergétique, des matériaux utilisés et du traitement en fin de vie.

Le fournisseur doit aussi adopter des pratiques de fabrication respectueuses de l'environnement et se conformer aux réglementations applicables, notamment concernant les substances interdites ou réglementées (REACH, etc.).

EXIGENCE 2 : Déchets et émissions

Le fournisseur doit limiter la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques afin de réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Il doit également s'efforcer de minimiser ses émissions de gaz à effet de serre.

EXIGENCE 3 : Transport

Le fournisseur doit réduire l'impact environnemental lié au transport en favorisant les moyens de transport de surface (routier, maritime ou ferroviaire) autant que possible.

Il doit également privilégier l'utilisation de véhicules écoénergétiques pour le transport de marchandises ou la prestation de services destinés à SOUDOTIQUE.

Le fournisseur doit être en mesure de fournir des informations sur les aspects environnementaux liés au transport, comme le mode de transport utilisé, les matériaux d'emballage et les sites de production.

EXIGENCE 4 : Sécurité

SOUDOTIQUE vise le zéro accident.

Le fournisseur doit identifier et éliminer toutes les situations dangereuses de travail.

Il doit mettre en place des mesures préventives telles que des formations, des équipements de protection individuelle (EPI) et des modes opératoires afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

EXIGENCE 5 : Respect de l'environnement

Le fournisseur doit disposer d'une organisation adaptée à son activité, permettant de maîtriser et de réduire les impacts environnementaux négatifs de ses activités, produits et services.

Il s'engage également à protéger l'environnement et à réduire son empreinte carbone liée à son activité.

En acceptant les commandes de SOUDOTIQUE, vous vous engagez à respecter nos exigences en matière de qualité et d'environnement.